

Conseil spécialisé filières laitières du 10 avril 2014

**Aide aux investissements des IAA de la filière laitière
Dispositif 2014**

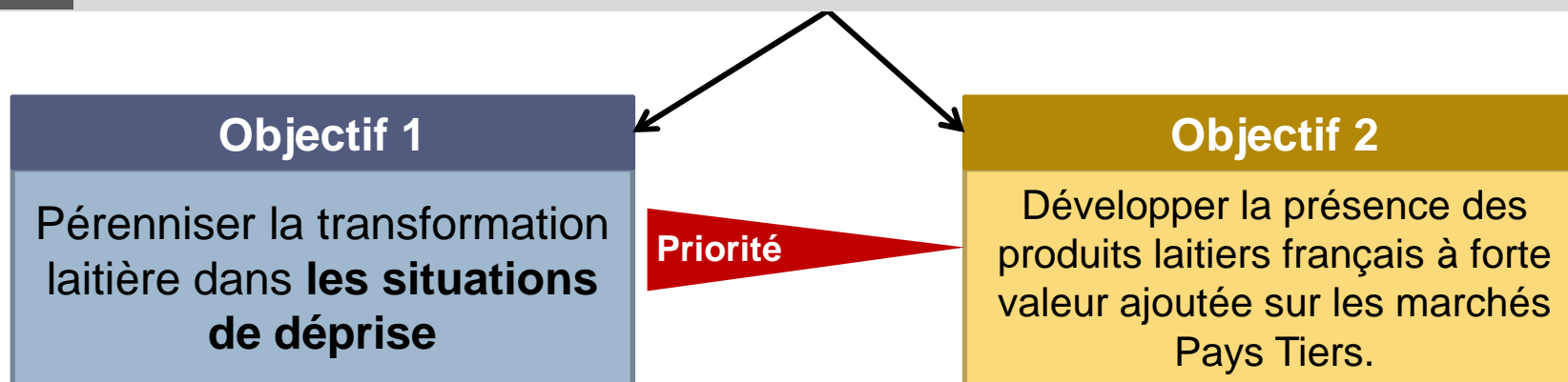


1 Objectifs et type d'aide

1.1 Plan Lait 2014: Des objectifs priorités

CONTEXTE

- Accélération du processus de restructuration et de réorganisation des entreprises et de leurs zones de collecte dans la perspective de la fin des quotas laitiers.
- Un développement de la filière laitière française pour partie dépendant de sa capacité à valoriser une part croissante de sa production sur les pays tiers.



1.2 Un type d'aide unique : → Aides aux investissements matériels

2 Eligibilité

- 2-1 Eligibilité du projet
- 2-2 Eligibilité des investissements
- 2-3 Eligibilité du bénéficiaire

Pour être éligible le projet devra :

- Répondre à l'un des deux objectifs du plan :
 - *Participer au maintien de la collecte laitière dans des situations de déprise où tout ou partie de la production se trouve ou menace de se trouver à court terme sans débouché pérenne.*
- Ou
 - *Porter sur une activité d'exportation vers les pays tiers, génératrice de valeur pour la filière française.*
- Permettre d'atteindre des objectifs stratégiques chiffrés dans un délai de 3 ans

Pour être éligible l'investissement devra :

- Porter sur des investissements matériels productifs: Construction, acquisition et amélioration des biens immobiliers de l'entreprise, achat de matériels et d'équipements neufs, y compris les logiciels informatiques liés à la production auquel pourront s'ajouter des immobilisations incorporelles et des frais généraux
- Ne pas être financé par crédit bail
- Être réalisé dans les deux ans à compter de la date d'autorisation de démarrage des travaux
- Être maintenu pendant une durée minimum de 5 ans

Pour être éligible le bénéficiaire devra :

- Avoir une activité de transformation ou de commercialisation dans le secteur laitier de dimension industrielle (*Exclus: production agricole, artisanat*)
- Avoir un statut juridique permettant une activité commerciale (*Exclus: Association, SCI, GIE...*)
- Avoir une structure financière saine permettant de mener à bien le projet
- Ne pas être en procédure collective
- Etre à jour de ses obligations fiscales et sociales
- Respecter la réglementation en vigueur avant et après projet

3

Modalité d'accompagnement : cadre réglementaire, taux, plafond et priorité

- 2-1 Cadre réglementaire
- 2-2 Budget, taux et plafonds
- 2-3 Priorité et gestion des enveloppes

2.1 Cadre réglementaire

Taille Entreprise		Cadre réglementaire 2014
PME / ETI		Aide SA.37461 (2013/N)
GE	Hors AFR	Nouveau Règlement de minimis Le plafond est dorénavant de 200K€/GROUPE (« entreprise unique » sur 3 exercices fiscaux glissants.)
	AFR	Nouveau Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) prenant la suite du Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) N° X68/2008

Les crédits de FranceAgrimer sont susceptibles d'appeler du FEADER

2.3.3 Taux et plafond proposés

Budget = 3 M€

Taux et plafond identiques pour les 2 objectifs

Taille		Taux	Plafond / Projet
PME / ETI		20 %	500 K€
GE	Minimis	10 %	200 K€ (Plafond minimis)
	AFR	10 %	500 K€

+ plafond d'1M€ par groupe

2.2 Priorité : Règles de gestion

- **L'objectif 1 est prioritaire par rapport à l'objectif 2**
- **Les projets déposés dans le cadre de l'objectif 2 sont classés en 4 catégories en fonction des critères suivants :**
 - Evolution du ratio « équivalent lait exporté sur pays tiers/équivalent lait traité ».
 - Création d'emplois pérennes liés au projet.

2.2 Modulation en cas de dépassement d'enveloppe

Cas	Après application des taux et plafonds prévus par la décision...	Gestion dossiers Obj 1	Gestion dossier Obj 2
1	La somme des aides potentielles pour les dossiers Obj 1 est inférieure à 3M€.	L'enveloppe résiduelle est suffisante pour accompagner les projets Obj 2	Tous les projets sont accompagnés selon les règles de gestion prévues par la décision
2	Après attribution des aides aux projet Obj 1...	La somme des aides potentielles pour les dossiers Obj 2 dépasse l'enveloppe résiduelle	Projets accompagnés selon règles de gestion prévues
3	La somme des aides potentielles pour les dossiers de l'objectif 1 dépasse 3 M€	Application d'un stabilisateur sur le taux d'aide afin d'accompagner tous les projets	Application d'un plafond d'aide dégressif en fonction du classement afin d'accompagner l'ensemble des projets. Les dossiers ne sont pas accompagnés

2

Calendrier du dispositif et vie d'un dossier de demande

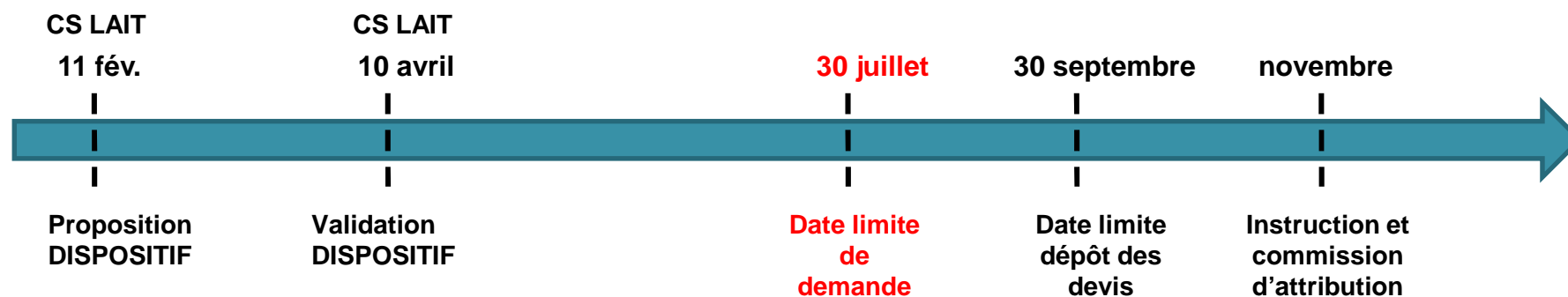
2-1 Calendrier du dispositif

2-1 Vie d'un dossier

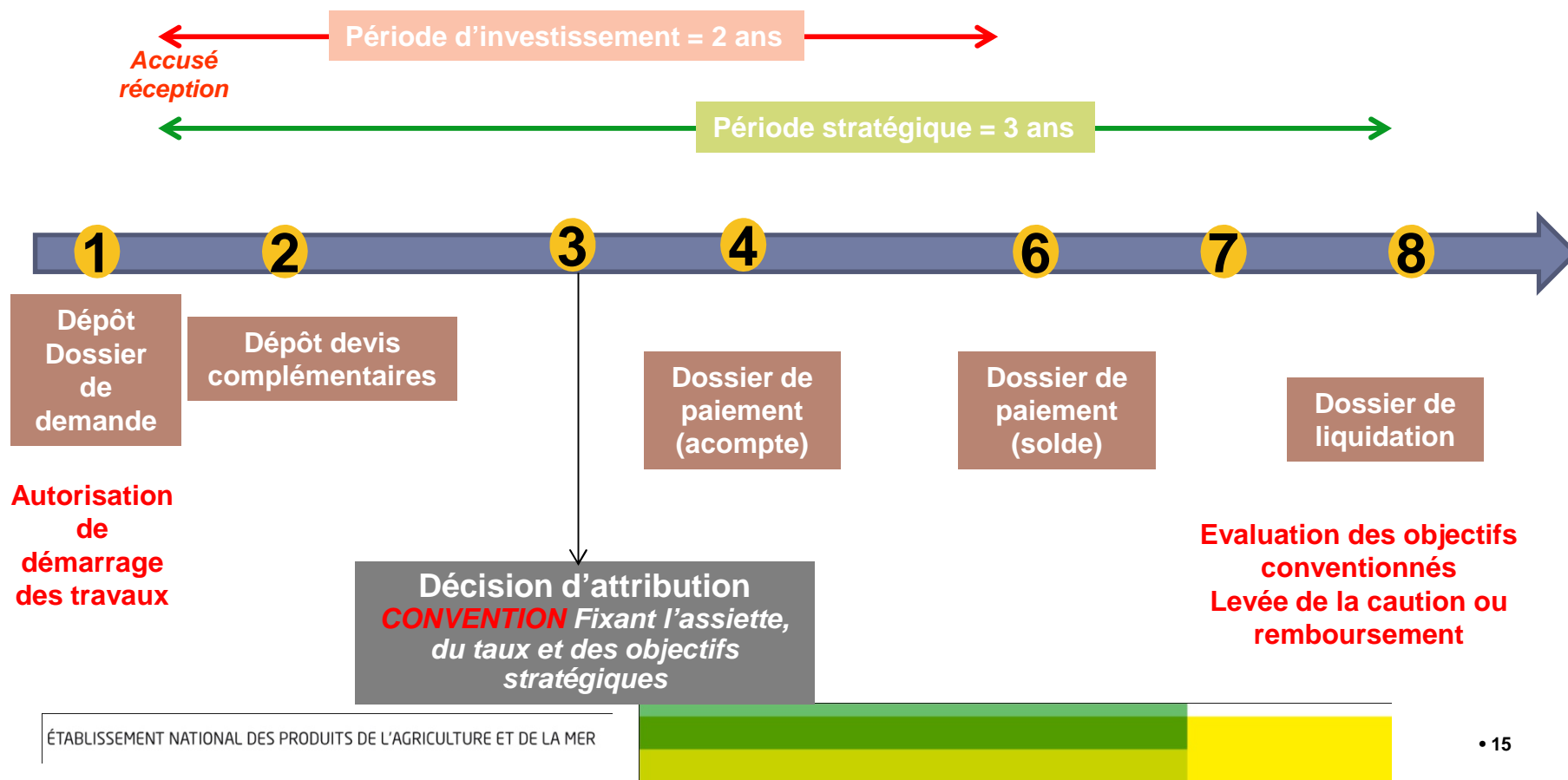
2-2 Pénalité en cas de non respect des objectifs conventionnés

2.1 Calendrier

- Un unique appel à projet avec date limite de dépôt des dossiers au 30/07/2014
- Un dossier en un volet unique
- Dépôt des devis complémentaires obligatoire avant le 30 septembre
- Instruction des dossiers et passage en commission d'attribution (mise en place d'une convention sur programme stratégique et investissement)



2.1 Vie d'un dossier



2.2 Programme stratégique : respect des objectifs conventionnés et cas de remboursement de l'aide

L'accompagnement financier du projet est soumis à la mise en œuvre d'un programme stratégique répondant à l'un des 2 objectifs définis et dans le cas de l'objectif 2 (export pays tiers) mettant en avant l'évolution des critères de classement (Evol Eq Lait exporté et Création emploi)

Ce programme stratégique est conventionné.

Les objectifs chiffrés à atteindre sont inscrits dans la convention

Ces objectifs sont évalués 1 an après la fin du programme d'investissement, soit 3 ans après la date d'autorisation de commencement des travaux

En cas de non respect des objectifs (sauf circonstance exceptionnelle):
le montant de la subvention sera réduit, après avis de la commission de programmation des aides, au prorata de la proportion de l'objectif non réalisé.

**FranceAgriMer/
Direction des interventions/
Service des Aides Nationales, de l'Appui aux
Entreprises et à l'Innovation/
Unité Entreprises et Filières**

vous remercie de votre attention.

